

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-951

présenté par

M. Charroux, M. Sansu, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Carvalho, M. Chassaingne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et
M. Serville

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 44 de ce projet de loi de finances pour 2017, qui envisage d'augmenter le taux du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) de 6 % à 7 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Plus globalement, nous demandons la suppression d'un dispositif peu efficace et inefficace, chiffré à environ 20 milliards d'euros par an.

Rendu public le 22 septembre dernier, le dernier rapport de France Stratégie, chargé de l'évaluation du CICE, est très clair : le CICE s'apparente à une politique publique inconditionnelle de reconstitution des marges des entreprises. En effet, le seul véritable effet de ce crédit d'impôt est la reconstitution ou l'augmentation des marges des entreprises. Sur l'investissement, la recherche et le développement, France Stratégie note peu ou pas d'effet réellement observable. Le CICE ne permet pas non plus d'améliorer la situation de l'industrie française face à la concurrence internationale.

C'est sur le front de l'emploi que le CICE s'apparente à un gaspillage inconsidéré d'argent public. On estime « probable un effet direct de l'ordre de 50 000 à 100 000 emplois créés ou sauvegardés sur la période (2013-2015) », loin des 200 000 emplois initialement attendus. Ainsi, pour chaque emploi « créé ou sauvegardé », le coût pour les finances publiques est estimé entre 287 000 euros et 574 000 euros...

La reconstitution des marges des entreprises ne saurait constituer l'alpha et l'oméga d'une politique publique d'aide au secteur marchand. Face à ces marges, les carnets de commande sont vides, l'économie est atone, les salaires stagnent. L'austérité sape la confiance. Rien ne garantit que ces marges se traduisent en investissements dans un proche avenir. Sans ciblage ni conditionnalité, le CICE est octroyé à des secteurs d'activité qui n'ont pas besoin de bénéficier d'une aide publique. Pensons ici à la grande distribution et au secteur bancaire. Des secteurs économiques ont pourtant réellement besoin d'être aidés, notamment l'industrie, le tissu économique local et les secteurs exposés à la concurrence internationale.

Par ailleurs, s'appliquant aux rémunérations n'excédant pas deux fois et demie le SMIC, le CICE participe de la concentration de plus en plus marquée des allègements fiscaux et sociaux autour du salaire minimum, menaçant de constituer une « trappe à bas salaires ».

Enfin, le CICE aura eu pour effet de déstabiliser l'architecture fiscale de notre pays, réduisant l'imposition des sociétés à peau de chagrin (moins de 30 milliards d'euros annuels).

Montrant une nouvelle fois les limites et les dangers de la politique dite de l'offre, l'augmentation du taux du dispositif apparaît comme inappropriée et c'est aujourd'hui sa suppression pure et simple qui s'impose.

Les ressources fiscales mobilisées doivent se tourner vers un dispositif alternatif, ciblé et conditionné, favorisant l'emploi et l'investissement (les deux urgences économiques et sociales) dans les secteurs industriels et exposés à la concurrence internationale. Il devra également soutenir le tissu économique local, lourdement pénalisé par les politiques d'austérité.